



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE LA CULTURE
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DU COMMERCE
DE L'INDUSTRIE ET DES PME

ARRETE CONJOINT A/2022/.....**775**...../MCTA/MCIPME/CAB/SGG

PORTANT INTERDICTION DE LA COMMERCIALISATION, DE L'IMPORTATION ET DE LA FABRICATION DES MODELES CONTREFAITS DE TEXTILES TRADITIONNELS GUINEENS

**LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
ET
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME**

- [Signature]*
- Vu la Charte de la Transition ;
 - Vu la loi L/98/016/AN du 17 juin 1998 adoptant et promulguant le Code de l'Artisanat de la République de Guinée ;
 - Vu la loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 - Vu la loi L/2021/0019/AN du 07 mai 2021, portant répression des fraudes et actes attentatoires aux biens publics et à l'intégrité physique des agents des forces de défenses et de sécurité en République de Guinée ;
 - Vu le Communiqué n°01 du CNRD du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 - Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
 - Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 octobre 2021, portant nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
 - Vu le Décret D/2021/070/PRG/CNRD/SGG du 04 novembre 2021, portant nomination du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
 - Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME ;

Vu le Décret D/2022/041/PRG/CNRD/SGG du 20 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

ARRETENT

Article 1^{er}: Conformément à l'article 11 de la loi L/2021/0019/AN du 07 mai 2021, portant répression des fraudes et actes attentatoires aux biens publics... : << (...) est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement de 3 à 5 ans et d'une amende de 100 000 000 à 500 000 000 GNF, sans préjudice des peines complémentaires prévues par le Code pénal, toute personne coupable d'imitation, de contrefaçon ou de reproduction à l'échelle industrielle ou semi-industrielle de produits artisanaux appartenant au patrimoine culturel guinéen >>.

Il est donc interdit, sur toute l'étendue du territoire national, l'importation, la fabrication et la commercialisation des modèles contrefaits de textiles traditionnels guinéens à savoir : **Kendelly, Leppi, Damier, tissu teint à l'indigo, Forêt sacrée, Bakha...**

Article 2 : Les coopératives et groupements d'artisans qui produisent lesdits modèles sont invités à procéder à leur labélisation et à leur enregistrement au Service de la propriété industrielle et de l'innovation technologique du Ministère en charge de l'Industrie.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

20 AVR. 2022

Fait à Conakry le

**Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie et des PME**



Dr Bernard GOUMOU

**Le Ministre de la Culture,
du Tourisme et de l'Artisanat**



Alpha SOUMAH

Ampliations :

SGG	3
MCTA	2
MCIPME	2
MAECHAGE	2
CCIA-G	2
Douanes	1
Arch	1/13